



Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, relative à l'administration de la fédération F.F.E.S.S.M. Il a pour mission de compléter les dispositions des statuts, et a été adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale.

1 / Adhésions :

Pour être membre du club, le dossier d'inscription, ainsi que le règlement intégral des cotisations doit être impérativement remis soit à la secrétaire soit au Président soit aux moniteurs avant la date limite fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le montant des cotisations est révisable chaque saison et voté par les membres du bureau et du Conseil d'Administration

Pour être adhérent, la limite d'âge minimale est de 8 ans conformément aux directives de la F.F.E.S.S.M. Toutefois le club a la possibilité de rehausser chaque année cette limite d'âge. Le Président du club et les moniteurs peuvent refuser une inscription si le quota des plongeurs est trop important.

Le dossier d'inscription doit être rempli en totalité, avec les pièces demandées :

- ⇒ La carte CMAS attestant de votre niveau (à l'exception faite des débutants).
- ⇒ Un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique établi par un médecin CES du sport ou par un médecin fédéral (*pour les jeunes de moins de 12 ans, la visite doit être effectuée auprès d'un médecin fédéral ou hyperbare*). Sa validité est de 1 an.
- ⇒ Après un accident de plongée, un certificat médical établi par un médecin fédéral, et visé par le Président de la Commission Médicale Régionale.
- ⇒ Une ou deux photos d'identité
- ⇒ Le règlement de la cotisation
- ⇒ Le règlement de l'assurance complémentaire AXA (facultatif).

Votre adhésion conditionne l'accès à la piscine et les sorties en mer.

Après que le dossier d'inscription est été remis, la licence fédérale est délivrée aux adhérents (licence jeune de 8 ans à 16 ans - adulte à partir de 16 ans). La licence vous couvre **en responsabilité civile** pour la pratique de la plongée en milieu naturel et artificiel. Une information sur l'assurance AXA informant des divers contrats complémentaires d'assurance personnelle est remise à chaque personne avec le dossier d'inscription. Cette assurance est facultative, renseignez-vous auprès du Président ou de la Secrétaire. (prévoir un délai de 10 jours pour la couverture).

2 / Règlement des fournitures :

Vous pouvez acquérir le carnet de plongée, la carte CMAS, le passeport, les supports pédagogiques pour les cours théoriques au sein du club. L'acquisition de toutes les fournitures est conditionnée par leurs règlements.

3 / cours théoriques :

Les cours théoriques pour les niveaux 1 – 2 – 3 – 4 sont définis en début d'année. Le calendrier est à disposition des plongeurs désirant s'inscrire. Evitez les absences trop longues et répétées à ces cours ainsi que les retards.

4 / Examens et délivrance des brevets :

- ⇒ Les conditions de candidature pour chaque niveau sont précisées chaque année par la Commission Technique lors de sa réunion.
- ⇒ La formation pour les différents niveaux, sera donnée uniquement lors des sorties prévues et organisées par le club
- ⇒ Pour qu'un niveau soit entériné, il faut l'approbation de la Commission Technique. Cette décision sera prise à la majorité de ses membres.
- ⇒ Seuls les diplômes F.F.E.S.S.M sont délivrés aux membres du club.
- ⇒ Seuls les niveaux donnant droit à l'obtention d'une carte CMAS seront reconnus au sein du club. Pour tout autres diplômes ou niveaux non reconnu par équivalence, la Commission Technique aura à statuer.

5 / Vie associative :

Heures d'ouverture et fermeture de la piscine :

- ⇒ Le mardi de 20h15 à 22 h pour les plongeurs adultes et ados confirmés
- ⇒ Le jeudi de 20h15 à 22 h pour les plongeurs adultes et ados débutants

Le club se décharge de toutes responsabilités pour les enfants mineurs en dehors de ces heures.

➡ Règles élémentaires à respecter :

✓ Respecter les règles de sécurité :

**➤ Attendre un moniteur ou un responsable de bassin pour la mise à l'eau,
➤ Ne pas faire d'apnées ou d'exercices avec bouteille seul, et sans la surveillance d'un initiateur ou moniteur,**

- ✓ Se conformer aux directives de l'équipe d'encadrement lors des cours théoriques, pratiques, ou plongée en mer,
- ✓ Soyez présent 10 minutes avant le début des cours.
- ✓ Au début de chaque séance d'entraînement signalez votre présence au moyen du tableau de suivi,
- ✓ A la fin de chaque séance, et sur les lieux de plongée, tous les adhérents sont tenus de participer au rangement du matériel.
- ✓ Ne pas avoir de propos injurieux ou un comportement agressif et violent.
- ✓ Prendre soin du matériel (bloc, détendeur, gilet de stabilisation....). Chaque plongeur est responsable du matériel prêté ou loué. (Un remboursement peut être demandé en cas de dégradations, négligences, ou pertes).
- ✓ Prendre soin des installations de la piscine et de ses équipements. (voir son règlement intérieur)

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès du bassin de la piscine est interdite à toute personne non adhérente sauf pour les enfants des membres du conseil d'administration et des initiateurs s'ils sont munis d'une licence et d'un certificat médical.

6 / Conditions pour les sorties en mer :

Les sorties en mer sont conditionnées par le nombre de plongeurs, la météo, et votre adhésion au club (sauf pour les baptêmes). Un calendrier de sorties est proposé pour le trimestre en cours. Le plongeur désirant y participer doit s'inscrire au moins 1 semaine à l'avance et régler les plongées et/ou l'hébergement à l'inscription. Le transport est individuel et reste à sa charge.

Le matériel plongée est délivré à la fin des cours le mardi ou le jeudi. Les heures de départs ainsi que les informations sur les sites et les lieux d'embarquements sont inscrits sur le panneau d'affichage ou dits par le responsable de la sortie avant le début des cours. Pensez à vous munir de votre licence, carte CMAS, carnet de plongée, passeport et de votre certificat médical (avant le départ en bateau les clubs peuvent l'exiger). En cas de désistement 48 heures avant la sortie, il ne peut être demandé de remboursement (sauf sur la présentation d'un certificat médical).

Les plongeurs sont tenus de ramener le matériel rincé au local de la piscine soit le soir, soit le mardi ou jeudi suivant afin de ne pas pénaliser les autres personnes.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un de leur parent ou d'un responsable désigné par les parents.

7 / Responsabilités du club :

Le club décline toute responsabilité en cas de :

- ✓ Manquement aux consignes de sécurité données par : la F.F.E.S.S .M, et l'équipe d'encadrement.
- ✓ Manquement aux règles de sécurité de la vie associative.
- ✓ D'accident en dehors des heures de cours et lieux de plongée.
- ✓ D'emprunt de matériels de plongée appartenant au club, de son utilisation sans l'accord du Président (*formellement interdit*).
- ✓ Problèmes médicaux ou d'accidents de plongée personnel non déclarés au Président, à la secrétaire, ou à un des moniteurs.
- ✓ Vol, perte ou dégradation d'objets quelconques ou bijoux dans les vestiaires de la piscine, sur les lieux de plongée ou lors de réunions et manifestations.

8 / Remboursements :

Le départ du club ne permet pas le remboursement de la cotisation. Toutefois à titre exceptionnel en cas de contre indication à la plongée en cours d'année, elle peut être calculée au prorata du temps restant. Le montant de la licence n'est pas remboursable.

9 / Exclusions :

Une exclusion du bassin piscine ou du club, temporaire ou définitive, peut être demandée par l'équipe d'encadrement et votée par les membres du conseil d'administration en cas de manquement à la discipline, ou faute grave.

10 / Indemnisations :

L'indemnisation des frais de l'équipe d'encadrement occasionné par le transport, les plongées.... est fixée par les membres du conseil d'administration pour l'année en cours et, est remboursable sur présentation d'un justificatif.

11 / Assemblée Générale et réunions :

L'Assemblée Générale se réunit chaque année selon les conditions générale des associations. Une convocation est adressée à tous les membres 15 jours avant la date fixée. Lors de cette assemblée 1/3 des membres du CA sont démissionnaires. Pour postuler à une commission ou au bureau, veuillez le signaler par courrier 10 jours avant au Président. Les conditions pour être membre d'un CA sont définies dans les règles générales des associations.

Un membre du CA est éligible pour trois ans, toutefois les administrateurs du club peuvent prononcer l'exclusion d'un de ses membres par un vote à la majorité.

*N'oubliez pas que ce règlement intérieur a été conçu dans l'intérêt
de votre sécurité et celle de l'association.*

Le bureau se réserve le droit de modifier s'il y a lieu le présent règlement intérieur.

Le Bureau.